



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2026/151

Du jeudi 4 juin 2026

Fixant les modalités de règlement d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91) pour le bal et le feu d'artifice

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la convention pour un dispositif prévisionnel de secours, avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), à l'occasion du bal et du feu d'artifices le lundi 13 juillet 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention pour un dispositif prévisionnel de secours avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne (ADPC 91), dont le siège se situe Boîte postale 238 – 91007 EVRY CEDEX le lundi 13 juillet 2026 à l'occasion des événements suivants :

- **Bal** : Equipe de 6 intervenants secouristes
Horaires : 18h30 – 22h30
Lieu : Mairie, Place du Général de Gaulle, 91130 RIS-ORANGIS,
- **Feu d'artifice** : Equipe de 6 intervenants secouristes
Horaires : 22h30 – 00h00
Lieu : Stade Roger Latruberce 2 rue de Fromont, 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du bal et du feu d'artifices et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à cette convention d'un montant de 600 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2026/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juin 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : **16 JUIN 2026**

Publié le : **16 JUIN 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Sonia Benameur
Maire de Ris-Orangis

